



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 13 janvier 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	10	18

Date de la convocation : 07 janvier 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 07 janvier 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 07 janvier 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame SAHUT Géraldine.

Absents excusés :

Monsieur ZEDDE Alain

Madame BUQUET Jessica a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Madame GUERZA Sylvie a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur ORIENT Olivier a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Madame PATENOTTE Isabelle.

Madame BOULIER Claude a été nommée secrétaire de séance.

2022/02 – PROCHAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Depuis 2007, les collectivités ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et / ou d'une mutuelle prévoyance.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics :

- À compter du 1er janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20%,

- À compter du 1er janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de participation de 50%.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités organisent avant le 18 février 2022 un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

L'ordonnance précitée oblige également les Centres de Gestion à proposer aux collectivités une convention de participation à adhésion facultative pour les risques santé et prévoyance. Les 5 CDG normands envisagent donc de s'associer pour mutualiser les risques et rendre le rapport prix / prestation plus intéressant afin de proposer des conventions aux collectivités à compter du 1er janvier 2023.

Date d'affichage de la présente délibération

Le 14 janvier 2022



En vertu des éléments exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- PREND ACTE du projet des CDG normands de s'associer pour conduire les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour participer à l'enquête lancée par les CDG afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités en matière de prestations sociales complémentaires.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

